

## **FAQ - Epreuve particulière de la sélection comparative d'accession au grade d'assistant administratif (niveau C) au sein du SPF Finances.**

### **1) Conditions de participation: qui peut participer à l'épreuve particulière ?**

Pour pouvoir participer à cette sélection (épreuve particulière), les candidats doivent impérativement pour le 4/02/2019 au plus tard, avoir mis à jour leur compte 'Mon Selor' et remplir les conditions de participation suivantes :

- A. Être agent statutaire nommé au sein du SPF Finances et titulaire d'un grade niveau D ;
- B. Avoir réussi l'épreuve générale d'une sélection d'accession au niveau A ou B (ex niveau 2+) ou C (ex niveau 2) (= screening générique A ou B ou C du SELOR).

Vous êtes dispensés d'office de l'épreuve générale dans les cas suivants :

- Vous êtes détenteur du brevet de formation générale niveau 1 ;  
OU
  - Vous avez déjà réussi l'épreuve générale d'une sélection comparative d'accession au niveau C (ex niveau 2) ou B (ex niveau 2+) ;  
OU
  - Vous êtes détenteur d'un diplôme d'études donnant accès aux emplois de niveau A , B ou C.
- C. Se trouver dans une position administrative où l'agent peut faire valoir ses titres à la promotion.
  - D. Les candidats doivent avoir mis à jour leur compte "Mon Selor" (télécharger les copies de diplômes utiles le cas échéant) ainsi que « MyP&O » (transmettre les copies des diplômes utiles le cas échéant via l'Infocenter P&O (ticketing) rubrique CARRIERE → EXAMENS DE CARRIERE).

L'agent qui pendant la durée des opérations de la sélection comparative d'accession ou de l'épreuve de qualification professionnelle correspondante, cesse de remplir une des conditions de participation perd le bénéfice de la réussite éventuelle de la sélection comparative.

#### REMARQUE :

Les lauréats obtiendront leur promotion sous réserve d'avoir conservé ou recouvré la mention « exceptionnel » ou « répond aux attentes ».

## **2) Comment puis-je postuler/comment puis-je me porter candidat pour l'épreuve particulière ?**

Vous pouvez vous inscrire à l'épreuve particulière de la sélection comparative via votre compte « Mon Selor » sur le site web du Selor. Cependant, si vous souhaitez participer à cette sélection, vous devez au préalable adapter votre dossier personnel dans votre compte 'Mon Selor' et ce, au plus tard pour la date limite d'inscription du 4/02/2019.

1. Cliquez sur le lien Selor de la sélection d'accession pour laquelle vous souhaitez vous inscrire pour aller à la description de fonction.
2. Dans cette description de fonction, vous cliquez ensuite sur 'Postuler'.
3. Vous arrivez sur une page web qui vous demande de vous connecter via votre compte personnel 'Mon Selor'.
  - Si vous avez déjà créé un compte par le passé, vous devez utiliser ce compte.
  - Si vous n'avez pas encore de compte, vous devez en créer un vous-même. Vous en aurez en effet besoin durant toute la procédure d'accession.
  - Si vous rencontrez des problèmes lors de la création d'un compte ou lors de la connexion à votre 'Mon Selor' (par ex. mot de passe oublié), prenez contact avec le Callcenter de Selor via le 02/740.74.74 ou via [info@selor.be](mailto:info@selor.be).
4. Une fois connecté dans votre compte 'Mon Selor', un écran apparaît dans lequel il vous est demandé de valider votre inscription à cette sélection d'accession spécifique.
5. Appuyez sur le bouton et vous recevrez une confirmation et une demande de mise à jour de votre CV en ligne. Il sera en effet utilisé lors des interviews dans la dernière phase de la procédure.

**Les personnes dispensées de l'épreuve générale sur base de leur titre d'études doivent télécharger leur diplôme dans leur compte Selor ET fournir la copie de leur diplôme au Service d'encadrement P&O via le formulaire en ligne du centre d'information de P&O (Catégorie : Carrière / Sous-catégorie : Examens de carrière), avant la date limite d'inscription : 4/02/2019.**

**Toute inscription introduite en dehors du délai fixé sera refusée.**

## **3) Jusqu'à quand puis-je m'inscrire à l'épreuve particulière de la sélection comparative d'accession ?**

Vous pouvez poser votre candidature jusqu'à la date limite d'inscription du 4/02/2019 inclus.

ATTENTION : Toute inscription introduite en dehors du délai fixé sera refusée (voir date limite d'inscription).

## **4) Que dois-je faire si je n'ai pas de compte 'Mon Selor' sur le site du Selor ?**

Vous devez vous enregistrer sur le site de Selor et créer un compte 'Mon Selor'.

Vous pouvez vous enregistrer sur le site de Selor via le lien suivant :

[https://b2c.selor.be/Account/Logon?returnUrl=%2f%3fui\\_language%3dfr](https://b2c.selor.be/Account/Logon?returnUrl=%2f%3fui_language%3dfr)

## 5) Quelles rubriques devez-vous impérativement vérifier, compléter ou adapter dans votre compte « Mon Selor » ?

### A. La rubrique 'Mon CV'

1. Vérifiez l'onglet 'Données personnelles' afin que les données soient parfaitement à jour et n'oubliez pas, le cas échéant, de signaler si certaines adaptations des tests ou des procédures doivent s'effectuer en raison d'un handicap.
2. Vérifiez l'onglet 'Diplômes et Certificats' et complétez-le ou adaptez-le si nécessaire. Les éléments suivants doivent certainement être présents :

➔ Pour les diplômes :

Chargez ici votre diplôme.

**Les personnes dispensées de l'épreuve générale sur base de leur titre d'études doivent télécharger leur diplôme dans leur compte Selor ET fournir la copie de leur diplôme au Service d'encadrement P&O via le formulaire en ligne du centre d'information de P&O (Catégorie : Carrière / Sous-catégorie: Examens de carrière), avant la date limite d'inscription : 4/02/2019.**

3. Vérifiez les rubriques 'Expérience professionnelle' et 'Mes atouts':  
Reprenez ici toutes les informations utiles et pertinentes de manière la plus complète et détaillée possible. Les informations que vous indiquez ici doivent permettre d'évaluer dans quelle mesure le profil d'un candidat correspond ou pas, à un profil de fonction déterminé. Si vous le voulez, vous pouvez aussi ajouter les annexes qui vous semblent utiles.

### B. La rubrique 'Mes procédures de screening'

La première épreuve préalable à l'épreuve particulière est le screening générique organisé par le Selor. Après votre participation, vous recevez une attestation de réussite ou un constat d'échec. Ce document est en principe automatiquement enregistré dans votre compte 'Mon Selor'.

Il se peut que vous puissiez bénéficier d'une dispense pour l'épreuve générale sur base de votre diplôme. Les personnes dispensées de l'épreuve générale sur base de leur titre d'études doivent télécharger leur diplôme dans leur compte Selor ET fournir la copie de leur diplôme au Service d'encadrement P&O via le formulaire en ligne du centre d'information de P&O (Catégorie : Carrière / Sous-catégorie: Examens de carrière), avant la date limite d'inscription : 4/02/2019.

Vérifiez que l'aperçu de vos procédures de screening mentionne bien la réussite de votre screening générique niveau C.

## 6) Puis-je postuler/me porter candidat pour plusieurs épreuves particulières ?

Oui. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous inscrire à plusieurs sélections. Vous devez, pour chaque procédure, cliquer sur le bouton 'Postuler' dans l'offre d'emploi correspondante.

## **7) Comment puis-je obtenir plus d'informations sur la fonction ?**

La description des tâches et les coordonnées de la personne de contact pour obtenir plus d'informations sur la fonction se trouvent dans la partie 'Contenu de la fonction' de l'offre d'emploi Selor.

## **8) Combien de postes vacants sont prévus ?**

Un ordre de service dans lequel seront mentionnés les fonctions et le nombre de postes vacants par résidence sera publié après la clôture des procédures d'accession (info sur l'intranet).

## **9) Pour chaque sélection, une seule place vacante est indiquée. Est-ce correct ?**

Il y a au moins 1 place prévue pour chaque fonction. Un ordre de service dans lequel seront mentionnés les fonctions et le nombre de postes vacants par résidence sera publié après la clôture des procédures d'accession (info sur l'intranet).

## **10) Où se situent les postes vacants ? Quels sont les lieux de travail ?**

Cette information se trouve dans la partie 'Employeur' de l'offre d'emploi Selor.  
En outre, après la clôture de toutes les procédures d'accessions, un ordre de service dans lequel seront mentionnés les fonctions et le nombre de postes vacants par résidence sera publié après la clôture des procédures d'accession (info sur l'intranet).

## **11) Sur quoi suis-je évalué lors de l'épreuve particulière de ces sélections comparatives d'accession ?**

Vos compétences comportementales et techniques seront évaluées afin d'évaluer si vos compétences répondent aux exigences du poste.  
Les compétences comportementales et techniques évaluées se trouvent dans la partie 'Compétences' de l'offre d'emploi Selor.

## **12) Comment suis-je évalué ?**

### **Partie 1: Épreuve informatisée:**

Via une épreuve informatisée les compétences techniques (cfr rubriques 'Compétences') seront évaluées.

### **Partie 2: Entretien:**

L'entretien comporte l'évaluation de compétences comportementales (cfr rubriques 'Compétences') en rapport avec les exigences de la fonction. Vous serez également questionné sur votre motivation, votre intérêt et vos affinités avec le domaine.

Vous retrouvez cette information dans la partie 'Procédure de sélection' de l'offre d'emploi sur le site du Selor.

**13) Quand aura lieu l'épreuve particulière de la sélection comparative d'accession ?**

La partie 1 se déroulera à partir du mois de mars 2019.

La partie 2 sera organisée dans le courant du deuxième trimestre 2019.

Vous trouvez cette information dans la partie 'Contenu de la fonction' de l'offre d'emploi sur le site du Selor.

**14) Comment/où puis-je m'inscrire à l'épreuve particulière de la sélection comparative? Où puis-je choisir un jour/une heure pour présenter l'épreuve particulière?**

Via l'onglet 'Mes messages et tâches' de votre compte 'Mon Selor', vous pouvez choisir en ligne vos date et heure de passation d'épreuve (parmi les choix disponibles). Vous serez invité à vous inscrire uniquement si vous remplissez les conditions de participation.

**15) Comment puis-je me préparer à cette épreuve particulière de la sélection comparative ?**

Vous pouvez consulter les explications relatives au contenu de cette épreuve sur le site du Selor via le lien suivant : <http://www.selor.be/fr/tests>.

Toutes les informations utiles se trouvent dans l'offre d'emploi sur le site du Selor.

**16) Une formation technique spécifique est-elle prévue pour les compétences techniques testées lors de l'épreuve particulière?**

Non, aucune formation spécifique n'est prévue.

**17) Quel est le critère de réussite de l'épreuve particulière de la sélection comparative?**

Pour la partie 1 le minimum exigé de 15/25 doit être obtenu. Seuls les candidats ayant obtenu le minimum exigé (15/25) pour la partie 1 pourront participer à la Partie 2.

Pour la partie 2 le minimum exigé de 18/30 doit être obtenu.

Vous trouverez cette information dans la partie 'Procédure de sélection' de l'offre d'emploi sur le site du Selor.

**18) Quand recevrai-je les résultats de cette/ces épreuve(s) particulière(s) ?**

Vous recevrez, pour chacune des épreuves à laquelle vous avez participé, vos résultats via votre compte Selor lorsque l'ensemble des participants à ladite épreuve de la procédure auront passé le test. En fonction du nombre de candidats, cela peut prendre du temps (jusqu'à quelques semaines).

**19) Si je réussis cette épreuve particulière, que se passe-t-il ?**

Si vous réussissez l'épreuve particulière, vous serez reversé dans une réserve de lauréats. Les lauréats seront classés selon les points obtenus à l'épreuve particulière.

Après la clôture de toutes les procédures d'accessions, un ordre de service dans lequel seront mentionnés les fonctions et le nombre de postes vacants par résidence sera publié.

Suite à l'ordre de service, vous pourrez, en tant que lauréat, postuler.

**20) Si j'échoue à l'épreuve particulière de la sélection comparative d'accession, que se passe-t-il ?**

L'épreuve particulière à laquelle vous êtes inscrit prend fin et vous n'êtes pas repris dans la liste des lauréats de cette sélection comparative.

Si vous êtes inscrit à plusieurs sélections comparatives d'accession, en cas d'échec à une sélection comparative, vous pourrez encore réussir les épreuves particulières des autres sélections comparatives auxquelles vous vous êtes inscrit.

En cas d'échec, l'épreuve générale (screening générique) reste valable pour une prochaine sélection comparative d'accession au niveau C. Vous pourrez ainsi vous réinscrire directement à l'épreuve particulière.

**21) Si je réussis cette épreuve particulière mais ne suis pas classé en ordre utile (pas repris), que se passe-t-il ?**

Vous pourrez être contacté par un autre SPF pour vous voir proposer un job correspondant au niveau C. En effet, la liste de lauréats est ouverte aux autres SPF après 3 mois.

En d'autres termes, vous pourriez être recruté via cette liste de lauréats au sein d'une autre SPF en présentant dans la plupart des cas, un screening complémentaire, dans la majorité des cas, un entretien.

Vous pourrez également, postuler à un emploi statutaire via une sélection externe ([www.selor.be](http://www.selor.be)) de niveau C via la mobilité fédérale. Vous devrez, dans ce cas, faire la procédure de sélection complète.

**22) Si je réussis cette épreuve particulière, que se passe-t-il ? Comment est déterminé le classement de la liste de lauréats ?**

Les lauréats seront classés par rôle linguistique selon les points obtenus à l'épreuve particulière.

En cas d'égalité, la priorité sera donnée au lauréat qui, à la date à laquelle les conditions de participation devaient être remplies, avait la plus grande ancienneté de niveau, puis de service et enfin le classement sera établi de manière aléatoire.

**23) Combien de temps les résultats sont-ils valables ?**

A l'issue de la procédure, un classement des candidats ayant réussi est établi : la liste des lauréats. Cette liste est valable sans limite de temps. Le classement est respecté.

## **24) Je ne parviens pas à m'inscrire sur le site du Selor. Que dois-je faire ?**

Pour vous connecter à [Mon Selor](#), vous avez besoin de votre adresse e-mail et de votre mot de passe. Il s'agit de l'adresse e-mail avec laquelle vous vous êtes enregistré. Une autre possibilité consiste à vous inscrire à l'aide de votre carte d'identité électronique e-ID (vous avez besoin d'un lecteur de carte).

**Vous avez oublié votre mot de passe ?** Rendez-vous sur la page d'accueil de Mon Selor et, en bas de la page, cliquez sur le lien [J'ai oublié mon mot de passe ou mon adresse e-mail](#). Complétez votre adresse e-mail et cliquez sur "Envoyer". Il s'agit de l'adresse e-mail avec laquelle vous vous êtes enregistré. Selor vous enverra ensuite un e-mail reprenant toutes les instructions pour obtenir un nouveau mot de passe.

Vous ne savez plus quelle adresse email vous avez utilisée ? [Contactez le Selor](#).

## **25) Comment puis-je modifier l'adresse email de mon compte Selor ?**

- Accédez à votre compte Mon Selor avec votre adresse email d'origine
- Cliquez sur « Mes paramètres »
- Dans la rubrique « Je souhaite changer de mot de passe ou d'adresse email », cliquez sur « Modifier »
- Indiquez votre nouvelle adresse email, remplissez les champs nécessaires et cliquez sur « Sauvegarder » au bas de la page

## **26) Je reçois un message m'indiquant que mon adresse email est déjà utilisée. Que faire ?**

Vous recevez le message que votre adresse e-mail est déjà utilisée lorsque vous souhaitez modifier quelque chose dans "Mon Selor"? Il est alors préférable de sauvegarder les données une seconde fois afin qu'elles soient bien sauvegardées. La notification disparaît presque immédiatement.

Si le problème persiste, [contactez le Selor](#).

## **27) J'ai oublié le mot de passe de mon compte "Mon Selor". Que faire ?**

- Accédez à votre compte « [Mon Selor](#) »
- Cliquez sur le lien « J'ai oublié mon mot de passe »
- Indiquez l'adresse email que vous avez utilisée pour votre inscription à « Mon Selor ». Vous recevrez à cette adresse un email avec les instructions pour définir un nouveau mot de passe.

## **28) Je ne parviens pas à compléter mon expérience professionnelle. Que faire ?**

Lorsque vous cliquez sur une page, il peut arriver que s'ouvre un « pop-up », une nouvelle page dans une autre fenêtre.

C'est notamment le cas lorsque vous voulez remplir votre expérience professionnelle dans votre compte « [Mon Selor](#) ».

Il se peut que votre navigateur internet bloque l'utilisation de pop-ups. Adaptez les paramètres de votre navigateur afin **supprimer le blocage de pop-ups**.

Dans la rubrique « expérience professionnelle », assurez-vous que **tous les champs marqués d'une astérisque « \* »** sont bien complétés.

### **29) Comment dois-je charger mon diplôme dans Mon Selor ?**

Lorsque vous cliquez sur une page, il peut arriver que s'ouvre un « pop-up », une nouvelle page dans une autre fenêtre.

C'est notamment le cas lorsque vous voulez charger votre diplôme dans votre compte « Mon Selor ». Il se peut que votre navigateur internet bloque l'utilisation de pop-ups. Adaptez les paramètres de votre navigateur afin supprimer le blocage de pop-ups.

Assurez-vous que tous les champs marqués d'une astérisque « \* » sont bien complétés.

### **30) Comment puis-je demander du feedback ?**

Vous pouvez le demander par email à l'adresse [infojobs@minfin.fed.be](mailto:infojobs@minfin.fed.be), et ce jusqu'à deux mois après réception de vos résultats.

### **31) Jusqu'à quand puis-je demander du feedback ?**

Dans les deux mois suivant la réception de vos résultats à chaque étape de la sélection, vous pouvez introduire une demande de feedback.

### **32) Suis-je obligé d'accepter une fonction pour laquelle j'ai réussi ?**

Les lauréats ne sont pas obligés d'introduire une candidature. Ils choisissent eux-mêmes s'ils se portent candidat ou non : ce n'est pas refusé. La nomination n'est pas une obligation.

Vous restez alors lauréat pour la durée de validité de la réserve. Lorsqu'un nouvel ordre de service pour l'accession C est publié, vous pouvez à nouveau introduire votre candidature pour la fonction pour laquelle vous êtes lauréat (si elle s'y trouve).

Il est cependant vrai que si vous introduisez votre candidature pour une fonction et une résidence déterminées, vous êtes obligé d'accepter le poste et d'entrer en fonction.

### **33) Je ne trouve pas de réponse à ma question dans le FAQ. Qui puis-je contacter ?**

#### **Centre d'information P&O**

SPF Finances

Tel.: 02/572.57.60 (tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h à 16h)

Ticket : via le formulaire en ligne (Catégorie : Carrière / Sous-catégorie : Examens de carrière)